AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0989
FR0004191674-FS0474

28 avril 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

DIRECT ENERGIE

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 27 avril 2016, la société anonyme de droit luxembourgeois Luxempart[1] (12 rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement en baisse, le 2 avril 2016, le seuil de 10% des droits de vote de la société DIRECT ENERGIE et détenir individuellement, à cette date et à ce jour, 4 091 741 actions DIRECT ENERGIE représentant autant de droits de vote, soit 10,03% du capital et 7,34% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la société DIRECT ENERGIE suite à l'attribution de droits de vote double.

À cette occasion, le concert composé des sociétés Ecofin[3] et Luxempart **n'a franchi aucun seuil** et a précisé détenir, au 2 avril 2016 et à ce jour, 5 958 059 actions DIRECT ENERGIE représentant autant de droits de vote, soit 14,61% du capital et 10,69% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Luxempart	4 091 741	10,03	4 091 741	7,34
Ecofin	1 866 318	4,58	1 866 318	3,35
Total Concert	**5 958 059**	**14,61**	**5 958 059**	**10,69**

[1] Détenue à 49% par la société anonyme de droit luxembourgeois Foyer Finance.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date et à ce jour, de 40 792 965 actions représentant 55 755 905 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Société à responsabilité limitée de droit anglais (sise 15 Buckingham Street, Londres WC2N 6DU, Royaume-Uni).